



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 20 septembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 13 septembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor  
Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller communal

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen - Modification**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15/07/2022, n° 11, relatif au règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 07/10/2022, référence 83fxa8f26/as ;

Vu sa délibération de ce jour, n°5, relatif au règlement concernant l'utilisation des salles et des infrastructures communales de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n° 1.5., portant approbation de la prolongation respectivement l'avenant au contrat de concession d'un droit de superficie signée entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/05/2024 ;

Vu le crédit inscrit à l'article budgétaire 2/831/708213/99005 *Location des centres culturels et salles communales – Taxes* du budget de l'exercice 2024 en cours au d'un montant de 17.500,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article budgétaire 2/831/708213/99006 *Location des centres culturels et salles communales – Cautions* du budget de l'exercice 2024 en cours au d'un montant de 1.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

### Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des salles et infrastructures communales, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues pour l'utilisation des infrastructures :

Kehlen	Résident	Non-résident
	Location / Caution	Location / Caution

	(*)	(*)
- Salle de musique, 8 rue du Centre	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Kielener Buvette au Stade Albert Berchem	Location 900 € Caution 750 €	Location 1.150 € Caution 750 €
- Tente communale sur le site du Stade Albert Berchem	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
- Hall sportif, Liberatiounsstrooss Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
	<b>Location / Caution (*)</b>	<b>Location / Caution (*)</b>
Hall sportif – salle de réunion 1 – Liberatiounsstrooss	50 €	50 €
Hall sportif – salle de réunion 2 - Liberatiounsstrooss	50 €	50 €
<b>Nospelt</b>	<b>Location / Caution (*)</b>	<b>Location / Caution</b>
- Centre culturel, 4 rue de l'École	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Ancienne école, 4 rue de l'École – Salle de réunion 5	Location 50 €	Location 50 €
- Ancienne école, 4 rue de l'École – Salle de réunion 6	Location 50 €	Location 50 €
- Pompjeesbau Nospelt, 1 rue de Kehlen	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
<b>Keispelt</b>	<b>Location / Caution</b>	<b>Location / Caution</b>
- Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt	Location 400 € Caution 750 €	Location 650 € Caution 750 €
- Musekshal Keespelt-Meespelt, 35 rue Pierre Dupong	Location 900 € (*) Caution 750 €	Location 1.150 € (*) Caution 750 €
<b>Olm</b>	<b>Location / Caution(*)</b>	<b>Location / Caution(*)</b>
- Festsall, 10 rue de Capellen	Location 900 € Caution 750 €	Location 1.150 € Caution 750 €

(\*) Location / Caution : voir précisions sous l'article 3

## **Article 2**

L'utilisation des salles et infrastructures communales est gratuite pour les commissions consultatives communales ainsi que pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen, reconnues comme sociétés locales par le conseil communal conformément au règlement communal du 07/05/1997.

L'utilisation des salles et équipements communaux n'est disponible qu'après paiement de la location et de la caution pour 5 catégories de demandeurs, à savoir n°10-n°14 (cf. règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales, article 2 – Mise à disposition et location – n° 10-14).

Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

## **Article 3**

La caution pour la réservation des salles et infrastructures communales s'élève à 750 € par événement et semaine de location, sauf pour les salles de réunion où elle est de 50,00 €.

Lorsque l'événement se déroule sur une période dépassant une semaine, la location et la caution sera doublée. Uniquement la caution sera remboursée intégralement si la salle et les équipements sont restitués en bon état après usage.

Les salles et installations communales sont mis à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées exclusivement au profit d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées à caractère d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;

Une caution de 750€ sera demandée aussi bien pour les personnes privées que pour les associations et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme sociétés locales par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 07/05/1997 et bénéficiant annuellement d'un subside communal.

## **Article 4**

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation.

## **Article 5**

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

## **Article 6** *Dispositions transitoires*

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

## **Article 7** *Entrée en vigueur / Abrogation*

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur avec effet au 01/01/2025.

L'entrée en vigueur du présent règlement-taxe abroge toutes les réglementations antérieures sur le même sujet.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,

Kehlen, le 20 septembre 2024

Le président,  
Félix Eischen



Le secrétaire,  
Marco Haas

